

# CONDITIONS GENERALES DE SERVICE TYLIT

---

En date du 6 janvier 2025

## **PREAMBULE**

Les conditions générales de prestation de service (« CGS ») TYLIT engagent la société TYLIT (ci-après « TYLIT »), SAS au capital de 1.000 euros, enregistrée au RCS de Rennes sous le numéro 937 894 848, ayant son siège social 3 rue Pierre Hévin 35000 RENNES et représentée par Monsieur Paul ROUAULT DE LA VIGNE, agissant en sa qualité de président, le Propriétaire et le Locataire, tels que définis à l'article 1 « DEFINITIONS ».

TYLIT, le Propriétaire et le Locataire sont ci-après dénommés individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

TYLIT est une société de service proposant une solution de mise en relation entre des Propriétaires de logements et des Locataires aux fins de conclure des contrats de location immobilière saisonnière ou temporaire.

Cette mise en relation est basée selon un processus de sélection décrit dans les présentes CGS.

TYLIT pourra être amenée à modifier le Contrat afin de s'adapter à son environnement technologique et commercial et afin de se conformer à la réglementation en vigueur.

TYLIT notifiera à l'Utilisateur toute modification du Contrat avant son entrée en vigueur.

## **ARTICLE 1 - DEFINITIONS**

Les termes débutant par une majuscule au sein des CGS, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification qui leur est donnée ci-après.

« **Inscription** » désigne la concession d'un droit d'accès nominatif et personnel à la Plateforme TYLIT ;

« **Annonce** » désigne l'offre de location du Logement du Propriétaire comprenant les caractéristiques du Logement et les conditions de la location (disponibilité, prix etc.) ;

« **Contrat** » désigne les présentes CGS, l'Annexe et les Conditions Générales d'Utilisation de la Plateforme (CGU) ;

« **Propriétaire** » désigne la personne physique ou morale propriétaire d'un Logement s'inscrivant sur la Plateforme aux fins de sélection de Locataires ;

« **Locataire** » désigne la personne physique ou morale s'inscrivant sur la Plateforme aux fins de réservation d'un logement ;

« **Location** » désigne la location d'un Logement du Propriétaire au Locataire pour une durée d'un (1) an selon un abonnement forfaitaire annuel de jours de location, dans les conditions prévues au Contrat et dans l'Annonce ;

« **Données à caractère personnel** » désignent toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « personne concernée ») ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro

d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ;

« **Plateforme** » désigne le site internet [www.tylit.fr](http://www.tylit.fr) sur lequel est déployé la solution de mise en relation de Propriétaires et de Locataires de logements aux fins de réservation desdits logements pour une Location d'un (1) an, selon les disponibilités du Propriétaire ;

« **Éléments** » désignent tout contenu composant la Plateforme, en ce compris, sans que cette liste ne soit limitative, textes, photographies, images, vidéos, messages et/ou autres contenus de quelques natures qu'ils soient, à l'exception des Données Utilisateur ;

« **Logement** » désigne le logement proposé à la location par le Propriétaire, dans les conditions prévues au Contrat, via une Annonce sur la Plateforme ;

« **Utilisateur** » désigne l'Utilisateur de la Plateforme TYLIT, qu'il soit Propriétaire ou Locataire ;

« **Services** » désignent les services de TYLIT sur la Plateforme.

## **ARTICLE 2 - OBJET**

Le Contrat engage la société TYLIT et les Utilisateurs.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités et les conditions de fournitures des Services par TYLIT aux Utilisateurs.

Les Services sont fournis dans les conditions définies au Contrat.

## **ARTICLE 3 - HIERARCHIE CONTRACTUELLE**

Les documents contractuels suivants, présentés par ordre de priorité, forment le contrat qui régit l'ensemble des relations entre les Parties (ci-après le « Contrat ») :

- CGS ;
- Annexe financière ;
- CGU de TYLIT.

En cas de contradiction entre une et/ou plusieurs dispositions figurant dans deux documents de priorité différente, le document de force hiérarchique supérieure prévaudra.

Le Contrat exprime l'intégralité des obligations des Parties l'une à l'égard de l'autre relativement à son objet.

Il annule et remplace tous engagements, offres ou propositions, oraux ou écrits, antérieurs et relatifs au même objet.

## **ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES SERVICES TYLIT**

### **4.1. Assistance des Propriétaires**

TYLIT propose aux Propriétaires un accompagnement avant la publication d'une Annonce de Location.

Cet accompagnement peut être composé, selon le besoin du Propriétaire et à la demande de celui-ci d'une aide au choix du type de location envisagé (court séjour, bail mobilité, location saisonnière ou temporaire etc.), d'une aide aux démarches obligatoires préalables (cf. 7.1.) etc.

#### **4.2. Publication d'Annonces de Location**

L'Inscription à la Plateforme permet au Propriétaire de créer une Annonce afin de proposer son Logement à des Locataires, selon ses disponibilités et selon le prix qu'il aura déterminés.

Pour ce faire, le Propriétaire renseigne sur l'Annonce les dates conservées pour son usage personnel du Logement et les jours où le Logement est disponible.

L'Annonce doit inclure des informations complètes et précises sur le Logement et sa mise à disposition (photos, équipements, accessibilité, nombre de chambres, nombre de pièces, connexion internet, règlement intérieur etc.).

TYLIT indique au Propriétaire les informations obligatoires lors de la création d'une Annonce.

Le Propriétaire est responsable de ses propres actes et éventuelles omissions de l'Annonce (comme les disponibilités sur l'année, le prix, les photos, dépôt de garantie etc.).

#### **4.3. Recherche**

Le Locataire peut accéder à la Plateforme sans Inscription afin de consulter des Annonces.

Le Locataire peut sélectionner des critères de recherche d'Annonces tels que : destination et nombre d'occupants.

TYLIT propose des résultats basés sur les critères de recherche du Locataire.

Le Locataire peut consulter les informations figurant sur les Annonces : description du Logement, dates de disponibilité, prix, photographies, conditions de location du Propriétaire.

#### **4.4. Mise en relation**

Afin d'être mis en relation avec un Propriétaire d'une Annonce, le Locataire doit procéder à son Inscription sur la Plateforme.

A cette occasion, l'identité du Locataire est vérifiée par la Plateforme.

Il s'agit d'une formalité préalable à la validation du compte du Locataire sur la Plateforme.

Après son Inscription, le Locataire peut communiquer avec le Propriétaire d'une Annonce directement sur la Plateforme et effectuer une demande de réservation selon un forfait jour sélectionné.

Le Propriétaire peut décider de rentrer dans le processus de sélection.

Ledit processus permet au Propriétaire de sélectionner un Locataire de confiance.

#### **4.5. Processus de sélection du Locataire**

Le Propriétaire est libre de sélectionner le ou les Locataires de son choix dans le cadre du processus de sélection.

Le processus de sélection se découpe en plusieurs phases :

- Une demande de contact émanant du Locataire intéressé par une Annonce du Propriétaire ;

- Le Propriétaire accède aux coordonnées du Locataire ;
- L'acceptation de la demande de contact du Propriétaire ;
- Un séjour test sans engagement d'une durée quarante-huit (48) heures, au sein du Logement permettant au Propriétaire et au Locataire potentiel de faire connaissance et de vérifier la compatibilité des attentes du Propriétaire et du Locataire aux fins de la Location ;
- Un rendez-vous physique ou en visio afin de confirmer (ou non) le choix du Propriétaire sur le Locataire qu'il souhaite accueillir.

#### **4.6. Contrat avec le Locataire**

Lorsque le Propriétaire confirme la sélection d'un Locataire pour l'Annonce qu'il a mis en ligne, il accepte la demande de réservation du Locataire pour la Location.

La réception de l'acceptation du Propriétaire par le Locataire forme le contrat de location.

Le contrat, sous la forme d'un récapitulatif de la réservation, sera envoyé aux Utilisateurs par courrier électronique à l'adresse fournie sur la Plateforme, sur simple demande.

Il récapitule les informations sur le Propriétaire, le Locataire et le Logement (noms des parties, adresse du Logement, date d'entrée et date de départ, forfait jour, prix y compris les frais de Services et taxes de séjour...).

Lorsque le Propriétaire a accepté la demande de réservation du Locataire, suite au séjour test, ils sont liés et s'engagent à effectuer la Location du Logement via la Plateforme TYLIT.

Le non-respect de cette obligation entrainera, à titre de sanction, la suppression du compte du Locataire et du Propriétaire sur TYLIT ainsi qu'au règlement d'une indemnisation d'un montant de 400 € chacun.

#### **4.7. Utilisation du Logement**

Le contrat de location est conclu pour une durée d'un (1) an.

Le Locataire sélectionné par le Propriétaire est libre d'occuper le logement à sa convenance, selon les disponibilités indiquées par le Propriétaire sur la Plateforme et le forfait de jours sélectionnés par le Locataire.

#### **4.8. Calendrier évolutif**

Un Service de calendrier évolutif est mis à disposition du Locataire et du Propriétaire par TYLIT, pendant toute la durée de la Location.

Le calendrier évolutif permet au Propriétaire et au Locataire d'avoir une visibilité sur les réservations de jours en cours et à venir et les dates d'indisponibilité du Logement.

Le Locataire et le Propriétaire sont libres de modifier leurs jours d'occupation du Logement selon le calendrier évolutif partagé et dans le respect du forfait de jours du Locataire.

#### **4.9. Assistance des Utilisateurs**

TYLIT propose un Service d'assistance aux Propriétaires, en cas de dégâts mineurs affectant le Logement.

Pour ce faire, TYLIT pourra être contactée par le Propriétaire pour faire intervenir un professionnel dans les meilleurs délais pour constater le sinistre, sécuriser le Logement et proposer les travaux de remise en état nécessaire.

TYLIT ne supportera pas le coût de l'intervention.

## **ARTICLE 5 - ACCES AUX SERVICES**

L'accès aux Services par les Propriétaires est conditionné à l'Inscription sur la Plateforme.

Les modalités d'Inscription sur la Plateforme et de suppression du compte sont indiquées dans les CGU.

## **ARTICLE 6 - PRIX**

### **6.1. Prix de la Location**

La réservation du Logement donne lieu à une obligation de paiement du Locataire.

Le Propriétaire fixe librement le prix de la Location du Logement.

Le Propriétaire indique le prix de la Location du Logement dans l'Annonce.

Le prix affiché est un forfait annuel selon le forfait jours sélectionné par le Locataire.

Une fois la réservation effectuée, le Propriétaire ne peut plus modifier le prix.

Le Propriétaire et le Locataire acceptent de payer les frais applicables tels que les frais de Service TYLIT et les taxes de séjour applicables à chaque commune pour chaque réservation par un Locataire.

Le Propriétaire peut exiger un dépôt de garantie, ce qui est indiqué sur l'Annonce.

Le cas échéant, le dépôt de garantie devra être remis directement par le Locataire au Propriétaire, TYLIT ne collectant pas les dépôts de garantie.

### **6.2. Frais de Services TYLIT**

TYLIT facture des frais de Services aux Propriétaires en contrepartie de la fourniture des Services de TYLIT.

Ces frais participent au fonctionnement de la Plateforme (ensemble des Services, frais du service de paiement STRIPE, maintenance etc.).

Les frais de Services apparaissent au moment de la confirmation de la réservation du Logement par le Locataire et sont détaillés en Annexe.

TYLIT se réserve le droit de modifier à tout moment le montant des frais de Services, sous réserve d'en informer les Utilisateurs dans un délai raisonnable.

La modification du montant des frais de Service n'aura pas d'effet sur les réservations en cours.

### **6.3. Modalités de règlement du prix**

Le paiement s'effectue chaque mois et le montant correspond à 1/12<sup>e</sup> du prix total à l'année indiqué par le Propriétaire.

Le versement du premier mois a lieu à la date de la réservation du Logement.

Les règlements suivants interviennent le 1<sup>er</sup> de chaque mois jusqu'à l'échéance prévue.

Le prix est payé par le Locataire via la plateforme de monétisation STRIPE.

TYLIT déduit ses frais de services, et les taxes dus des versements du Locataire.

L'excédent est reversé directement au Propriétaire.

TYLIT reverse les taxes de séjours aux communes directement.

## **ARTICLE 7 - CONDITIONS RELATIVES AUX PROPRIETAIRES**

### **7.1. Démarches préalables du Propriétaire**

Avant la publication d'une Annonce sur la Plateforme, le Propriétaire s'engage à effectuer les formalités légales obligatoires.

Le Propriétaire s'engage notamment à demander son inscription au répertoire Sirène de l'INSEE afin de se voir attribuer un numéro SIRET permettant d'effectuer des démarches auprès des services fiscaux (déclaration complémentaire de revenus, paiement des cotisations sociales, cotisation foncière des entreprises le cas échéant).

Pour ce faire, le Propriétaire peut consulter le service des impôts des entreprises du lieu où se situe le Logement.

Pour la location de son Logement principal, le Propriétaire doit déclarer le Logement en mairie, lorsque la commune sur laquelle il se trouve rend cette démarche obligatoire.

Dans ce cas, la mairie délivre au Propriétaire un numéro de déclaration qu'il devra indiquer dans chacune des Annonces de Location concernant ce Logement.

Pour la location d'un Logement secondaire, la procédure diffère selon la commune sur laquelle est situé le Logement :

- Autorisation de changement d'usage puis déclaration ;
- Déclaration puis autorisation ;
- Déclaration.

Le Propriétaire est tenu de se renseigner sur la procédure correspondante.

### **7.2. Obligations du Propriétaire**

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, le Propriétaire s'engage à :

- Être Propriétaire du Logement proposé à la Location sur TYLIT, et non locataire ou sous-locataire ;
- Inclure des informations complètes et loyales dans son Annonce ;
- Utiliser la Plateforme à titre personnel – TYLIT interdisant l'accès aux Services à des fins professionnelles ou commerciales ;
- Indiquer dans l'Annonce si l'offre de Location émane d'un Propriétaire particulier ou personne morale ;
- Souscrire les assurances appropriées ;
- Garantir que, le cas échéant, le règlement de copropriété dont fait partie le Logement autorise la location saisonnière ;

- Se renseigner auprès de la commune du Logement pour savoir quelle procédure s'applique s'agissant de la location d'un meublé de tourisme (autorisation / déclaration éventuelle) et s'y conformer ;
- Respecter les obligations légales et réglementaires notamment celles s'appliquant à son Annonce, à la location d'un logement principal ou secondaire et aux données à caractère personnel ;
- Fournir à TYLIT avant la publication de l'Annonce une attestation sur l'honneur qu'il a rempli ses obligations préalables (démarches, déclarations etc.). L'attestation indique également si le Logement constitue son logement principal ou secondaire et le numéro de déclaration éventuellement reçu ;
- Pour la Location d'un Logement principal, indiquer le numéro de déclaration reçu dans chacune des Annonces d'offre de Location du Logement ;
- Ne pas publier d'Annonces proposant la Location d'un Logement pour une durée de quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs par année au même Locataire ;
- Ne pas publier d'Annonces proposant la Location d'un Logement principal pour une durée de cent-vingt (120) jours par année entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de la même année, au même Locataire ;
- Respecter les règles locales s'agissant de la location longue durée (obligation d'agrément, autorisation, interdiction, enregistrement du Locataire etc.) auxquelles il lui incombe de se renseigner.

### **7.3. Responsabilité du Propriétaire**

Le Propriétaire est responsable :

- De ses actes, de ses fautes et de ses omissions ainsi que de ceux des personnes qu'il autorise à participer à la gestion de l'Annonce ;
- Des tarifs, de la disponibilité, des conditions de son Annonce ;
- De la mise à disposition de son Logement ;
- De la rédaction de l'Annonce ;
- Du choix du Locataire pour son Logement ;
- Du respect des obligations légales et réglementaires, notamment celles qui lui incombent en tant que propriétaire de logement ;
- Du respect de ses obligations énumérées au 7.1.

## **ARTICLE 8 - CONDITIONS RELATIVES AUX LOCATAIRES**

### **8.1. Obligation du Locataire**

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, le Locataire s'engage à :

- Fournir des informations exactes et complètes lors de l'Inscription sur la Plateforme ;
- Régler le prix convenu, incluant les frais de Services TYLIT et les taxes ;
- Utiliser le Logement dans les conditions prévues par le Propriétaire et de manière respectueuse ;
- Restituer le Logement et les biens qui le compose dans l'état où il les a trouvés à son arrivée, à l'échéance de chaque réservation ;
- Respecter l'ensemble des obligations légales et réglementaires dans le cadre de l'exécution du Contrat, du contrat de location et de l'occupation du Logement ;

- Ne pas utiliser la Plateforme à des fins professionnelles ou à d'autres fins non autorisées dans le Contrat ou non autorisées par le Propriétaire.

## **8.2. Responsabilité du Locataire**

Le Locataire est responsable :

- De ses actes, de ses fautes et de ses omissions ainsi que de ceux des personnes qu'il invite dans le Logement ;
- Du choix du Logement qu'il souhaite louer ;
- Du respect des obligations légales et réglementaires.

## **ARTICLE 9 - CONDITIONS COMMUNES**

### **9.1. Obligations de TYLIT**

TYLIT s'engage à mettre tous les moyens raisonnables en œuvre pour assurer au mieux la fourniture des Services.

Pour cette raison, TYLIT n'est jamais tenue d'une obligation de résultat.

TYLIT n'est en aucun cas partie au contrat conclu entre le Propriétaire et le Locataire.

Dans les collectivités où TYLIT facilite la collecte et/ou le reversement des taxes au nom des Propriétaires, ces derniers donnent l'autorisation à TYLIT de collecter les taxes en leur nom et/ou de reverser ces taxes à l'autorité fiscale compétente.

Le montant des taxes éventuelles figure sur le relevé de transaction.

TYLIT se réserve le droit, après notification des Utilisateurs, de cesser la collecte et le reversement des taxes, pour quelque raison que ce soit.

### **9.2. Annulation, modification et remboursement**

L'annulation de la Location est indépendante de TYLIT.

Par principe, toute réservation est due par le Locataire dans son intégralité (soit le prix annuel selon le forfait jours sélectionné).

L'annulation du Propriétaire au cours de l'exécution d'une Location peut donner lieu au remboursement des sommes versées par le Locataire pour les jours où le Logement est réservé mais non encore occupé.

Les frais de Service TYLIT ne font l'objet d'aucun remboursement.

Le Locataire et le Propriétaire acceptent de payer tout montant, frais ou taxes supplémentaires associés le cas échéant à toute modification.

### **9.3. Dommages et litiges entre Utilisateurs**

Le Locataire et le Propriétaire s'engagent à s'informer mutuellement de tout dommage sur le Logement, dans les meilleurs délais et par tout moyen.

Le Locataire et le Propriétaire règlent ensemble tout litige qui pourrait survenir du fait de la Location du Logement.



TYLIT n'interviendra ni pour régler le litige ni pour obtenir les réclamations du Locataire ou du Propriétaire à ce titre.

TYLIT ne pourra être tenu responsable le cas échéant.

Les Utilisateurs, de même que TYLIT sont libres d'engager toute poursuite judiciaire qu'ils jugeront utiles dans le cadre de la résolution des litiges sur la Plateforme.

#### **9.4. Suspension et résiliation**

Les Services de TYLIT sont fondés sur la relation de confiance entre les Propriétaires et les Locataires.

En cas de non-respect du Contrat et/ou de mauvais comportement de la part d'un Utilisateur, TYLIT peut suspendre le Compte dudit Utilisateur pendant une période de trois (3) mois consécutifs.

La suspension pourra intervenir sans préavis.

En cas de récidive, TYLIT pourra mettre fin au Contrat et supprimer le compte de l'Utilisateur à tout moment après un préavis de trente (30) jours.

En cas de manquement ou de faute suffisamment grave, TYLIT peut supprimer le compte de l'Utilisateur sans délai.

#### **9.5. Suppression du compte Utilisateur**

Les Utilisateurs sont libres de supprimer leur compte sur la Plateforme TYLIT à tout moment.

Lorsque l'Utilisateur est un Propriétaire, les publications d'Annonces seront supprimées et n'apparaîtront plus dans les résultats de recherches de Locations.

Lorsque l'Utilisateur est un Locataire, l'ensemble de ses réservations passées seront supprimées.

Le Locataire ne pourra plus être mis en relation avec des Propriétaires et effectuer des demandes de réservation.

En tout état de cause, la suppression du compte TYLIT par l'Utilisateur ne met pas fin à la réservation en cours, conclue sur la Plateforme.

#### **9.6. Fin de la location**

A l'issue de la Location annuelle du Locataire les Parties peuvent se confirmer ou non le renouvellement de la Location pour la même durée.

Dans ce cas, la Location doit faire l'objet d'une nouvelle réservation via la Plateforme, dans les mêmes conditions, sauf modification de la part du Propriétaire qui en fait part au Locataire.

En cas de non-renouvellement de la Location, le Propriétaire est libre de republier l'Annonce sur la Plateforme afin de sélectionner un nouveau Locataire.

#### **9.7. Responsabilité**

TYLIT s'engage à faire ses meilleurs efforts et à mettre tous les moyens raisonnables en œuvre pour assurer au mieux la fourniture des Services et le fonctionnement de la Plateforme.

A ce titre, les Parties conviennent expressément que les obligations de TYLIT aux termes du Contrat sont des obligations de moyens et que la responsabilité de TYLIT ne saurait être engagée par tout Utilisateur et pour des dommages avérés découlant de faits qui lui sont directement imputables.

TYLIT fournit un service de mise en relation.

TYLIT n'est, en aucune façon, courtier immobilier ou assureur. Il n'agit pas en qualité de mandataire d'une des Parties.

TYLIT n'intervient à aucun titre que ce soit dans la relation entre le Locataire et le Propriétaire.

Les contrats passés entre les Propriétaires et les Locataires ne lient TYLIT en aucune manière et ne lui sont pas opposables.

La responsabilité de TYLIT ne peut donc être engagée en cas de manquement du Propriétaire ou du Locataire à l'une quelconque de leurs obligations au titre de tout contrat conclu entre eux.

De même, la mise en relation du Locataire et du Propriétaire ne donne aucune garantie de mise en relation effective mais seulement de transmission de demandes des Locataires aux Propriétaires sur les Annonces publiées, selon une obligation de moyen.

TYLIT ne peut garantir au Locataire et au Propriétaire la véracité, l'adéquation, l'exhaustivité et la précision des Annonces et des informations transmises via la Plateforme.

Par ailleurs, TYLIT ne contrôle pas le comportement des Utilisateurs.

TYLIT ne saurait donc être tenue pour responsable des erreurs manifestes ou non et de toute information imprécise, trompeuse ou erronée, ou bien de tout manque d'information quel qu'il soit dans le cadre de la mise en relation des Locataires et des Propriétaires.

TYLIT ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toutes pertes ou dommages indirects ou imprévisibles du Locataire et/ou du Propriétaire, ce qui inclut notamment sans que cette liste soit limitative tout gain manqué, perte, dommage matériel, retard d'exécution.

TYLIT ne saurait également être responsable :

- En cas de dommages résultant du non-respect du Contrat par les Utilisateurs ;
- De toute modification de la Plateforme par les Utilisateurs ou un tiers ;
- Des dommages ayant une cause extérieure à TYLIT et à la Plateforme et notamment ceux résultants :
  - D'une défaillance du courant électrique ou du réseau internet ;
  - D'une faille de sécurité affectant l'environnement des Utilisateurs ;
- De la contamination par virus des données ou outils des Utilisateurs ;
- Des dommages résultant de la perte, altération ou utilisation frauduleuse de la Plateforme.

TYLIT certifie aux Utilisateurs qu'elle est titulaire d'une assurance responsabilité professionnelle.

## **ARTICLE 10 – ACCESSIBILITE DES SERVICES**

Les Services sont accessibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

TYLIT met tout en œuvre pour assurer la disponibilité et le fonctionnement des Services.

TYLIT est soumise à une obligation de moyens concernant l'accessibilité des Services et ne garantit pas la disponibilité de ses Services.

Ainsi les Services sont susceptibles d'être interrompus temporairement et sans préavis pour quelque raison que ce soit et notamment pour assurer la maintenance technique de la Plateforme.

## **ARTICLE 11 – INDEPENDANCE**

TYLIT met à la disposition des Utilisateurs une Plateforme de mise en relation pour de la location de Logements longue durée.

Lorsque le Propriétaire accepte une demande de réservation du Locataire, ils concluent un contrat entre eux.

TYLIT n'est jamais partie au contrat entre le Propriétaire et le Locataire.

## **ARTICLE 12 - DONNEES PERSONNELLES**

TYLIT s'engage à respecter la réglementation applicable relative à la protection des Données à caractère personnel dont notamment, sans que cette liste ne soit limitative, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD ») et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée.

- Les informations relatives aux traitements de Données à caractère personnel effectué par TYLIT figurent dans la Politique de confidentialité accessible depuis la Plateforme et à l'adresse : [tylit.fr/documents/privacy-policy.pdf](http://tylit.fr/documents/privacy-policy.pdf).

## **ARTICLE 13 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La concession d'un droit d'utilisation de la Plateforme aux termes des CGS et des CGU n'entraîne aucun transfert de droit de propriété aux Utilisateurs.

Les Utilisateurs reconnaissent que les Eléments, y compris de façon non limitative, les textes, la base de données, les programmes informatiques, musiques, sons, photos, graphiques, vidéos qui composent la Plateforme (à l'exception des éléments liés aux Annonces), mis à leur disposition dans le cadre des Services sont protégés par le droit d'auteur, le droit des marques ou tous autres droits et lois relatifs à la propriété intellectuelle.

Les Utilisateurs reconnaissent qu'ils ne sont autorisés à utiliser ces Eléments sauf à obtenir l'autorisation expresse préalable de TYLIT. Toute utilisation des éléments précités non autorisée par TYLIT sera considérée comme illicite, conformément aux articles L.122-4 et L.122-6 du Code de la propriété intellectuelle et sera susceptible d'engager la responsabilité pénale ou civile de l'Utilisateur agissant en son nom et pour le compte.

Il en est de même pour les signes distinctifs des partenaires de TYLIT.

TYLIT se réserve la possibilité de résilier de plein droit le Contrat et d'engager toute action en cas d'atteinte à ses droits de propriété intellectuelle.

#### **ARTICLE 14 - ABSENCE D'EXCLUSIVITE**

Les Parties ne se réservent mutuellement aucune exclusivité.

Ainsi, les Propriétaires pourront librement proposer leurs Logements à la location via d'autres moyens que les Services de TYLIT.

#### **ARTICLE 15 - FORCE MAJEURE**

Les Parties ne pourront en aucun cas être tenues responsables et aucune indemnité ne pourra leur être demandées au titre d'un quelconque manquement ou retard dans l'exécution de l'une de leurs obligations au titre du Contrat, dû à la survenance d'un cas de force majeure.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative, toute décision gouvernementale, tout retrait ou suspension d'autorisations quelles qu'elles soient, grève totale ou partielle interne et/ou de fournisseurs tiers nécessaires, incendie, inondation, tempête, explosion, catastrophe naturelle, séisme, état de guerre, acte de terrorisme, épidémie, tout acte de piratage informatique, interruption ou défaillance des réseaux de communication ou d'hébergement de l'opérateur dont dépend TYLIT et/ou des réseaux qui viendrait s'y substituer, arrêt ou suspension de la fourniture d'énergie, du transport des données, défaillance de satellites.

Lorsqu'elle constate l'événement, la Partie concernée informera l'autre Partie par tout moyen. La survenance d'un cas de force majeure suspendra l'exécution des obligations de TYLIT.

Si un cas de force majeure se poursuit au-delà d'une durée d'un (1) mois, le Contrat pourra être résilié immédiatement et de plein droit, sans indemnité, par l'une ou l'autre des Parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 16 - NULLITE PARTIELLE**

Si une ou plusieurs clauses du Contrat s'avéraient nulles ou sans objet, elles seront réputées non écrites et n'entraîneront pas la nullité des autres dispositions sauf si elles présentent un caractère substantiel.

Les Parties remplaceront par voie d'avenant les dispositions nulles par de nouvelles dispositions juridiquement valables et aussi près que possible du sens et du but envisagé aux plans juridique et économique des dispositions annulées.

#### **ARTICLE 17 - NON-RENONCIATION**

Aucune renonciation de l'une ou l'autre des Parties à se prévaloir de l'un quelconque de ses droits conformément aux termes du Contrat, ne saurait constituer une renonciation pour l'avenir auxdits droits.

#### **ARTICLE 18 - INTEGRALITE**

Le Contrat exprime l'intégralité des obligations des Parties l'une à l'égard de l'autre relativement à leur objet.

Aucune déclaration, représentation, promesse ou condition non contenue dans le Contrat ne peut et ne doit être admise pour contredire, modifier ou affecter de quelque façon que ce soit les termes de celui-ci.

## **ARTICLE 19 - LOI APPLICABLE**

Le Contrat est régi par le droit français.

## **ARTICLE 20 - REGLEMENT AMIABLE ET RECOURS AU MEDIATEUR**

En cas de litige qui viendrait à naître entre les Parties à propos de la validité, de l'exécution ou de l'interprétation du Contrat, les Parties s'engagent à coopérer avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable.

Si l'Utilisateur est un « consommateur » au sens de l'article liminaire du code de la consommation il doit en premier lieu adresser sa réclamation à TYLIT directement par courrier à l'adresse postale suivante : 3 rue Pierre Hévin 35000 RENNES ou par courrier électronique à l'adresse : contact@tylit.fr.

Si cette tentative échoue, l'Utilisateur peut recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends et notamment en ayant recours, gratuitement, dans le délai d'un an à compter de sa réclamation, au médiateur de la consommation compétent : CNPM MÉDIATION CONSOMMATION – 27 avenue de la Libération 42 400 SAINT CHAMOND.

## **ARTICLE 21 - TRIBUNAL COMPETENT**

En cas d'échec de la solution amiable, tous les litiges dans l'interprétation et l'exécution du Contrat seront soumis à la compétence des juridictions compétentes du ressort de la Cour d'appel de Rennes.

Cependant, si en application de l'article R. 631-3 du Code de la consommation l'Utilisateur peut être qualifié de consommateur, il pourra saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du Code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeure au moment de la conclusion du Contrat ou de la survenance du fait dommageable.

## **Annexe financière**

### **I- Fixation du prix par le Propriétaire**

Le Propriétaire fixe librement le prix de la Location du Logement, selon les modalités suivantes :

- Le prix est fixé par nuit au bénéfice d'un seul Locataire.  
La Plateforme n'impose pas d'horaires d'arrivée/de départ.  
Les Propriétaires et Locataires s'accordent ensemble sur les horaires précis à convenir.
  
- Le prix proposé par le Propriétaire inclut, comme pour tout meublé de tourisme, les charges énergétiques (eau, électricité, chauffage) nécessaires au bon fonctionnement du Logement.

### **II- Frais de Service TYLIT**

TYLIT facture des frais de Services en contrepartie de la fourniture des Services.

Ces frais participent au fonctionnement de la Plateforme et apparaissent au moment de la confirmation de la réservation du Logement par le Locataire.

Les frais de Services s'appliquent selon les modalités suivantes :

- Frais de Services Locataire

Les frais de Services dus par le Locataire s'élèvent à 12% des montants versés et s'appliquent au premier versement à la date de la réservation du Logement puis lors des versements mensuels effectués au bénéfice du Propriétaire.

- Frais de Services Propriétaire

Les frais de Services dus par le Propriétaire s'élèvent à 9% des montants perçus et s'appliquent au premier versement du Locataire à la date de la réservation du Logement puis lors des versements mensuels effectués au bénéfice du Propriétaire.